



EXTENSION DE GARANTIE

Menuiseries PVC

Conditions d'application

1. PRODUITS COUVERTS

Les produits couverts par l'extension de garantie, dont la garantie à vie (cf. tableau « Extension de Garantie ») sont les fenêtres et portes fenêtres PVC de type : fixes, ouvrants à la française et oscillo-battantes, de nos gammes *Repère*, *Symbiose*, et *Emergence*. Sont exclues : les portes d'entrée, les portes de service et les baies coulissantes, qui bénéficient toutefois toujours des garanties légales en vigueur.

2. ENREGISTREMENT EN LIGNE

L'extension de garantie de nos produits ne peut être prise en compte qu'après enregistrement en ligne sur le site www.chouette.pro. En cas d'omission, seules les garanties légales seront applicables.

3. PRINCIPE D'UTILISATION

La garantie sur nos menuiseries est valable uniquement en France métropolitaine, dans le cadre d'une utilisation normale et d'un entretien approprié.

4. EXCLUSIONS

Sont exclus de toute garantie les dysfonctionnements résultant :

- a. D'une utilisation non conforme à la destination de l'objet
- b. De l'absence ou l'insuffisance d'entretien
- c. Des cas de force majeure : catastrophe naturelle, incendie, etc...
- d. De casse ou destruction volontaire, de faute intentionnelle ou de négligence caractérisée.

5. NATURE DES DÉFAUTS ELIGIBLES

Notre extension de garantie couvre tous défauts de fabrication ayant une incidence sur l'aspect, la solidité ou les performances de nos menuiseries, ainsi que tout fonctionnement défectueux des menuiseries pour autant qu'il ne résulte pas d'une utilisation anormale ou d'un défaut de mise en œuvre.

6. LIMITE DE PRISE EN CHARGE

Elle est, par ailleurs, strictement limitée à la réparation ou l'échange pur et simple des pièces reconnues défectueuses sans indemnités d'aucune sorte.

7. PIÈCES DÉTACHÉES

Les pièces détachées indispensables à l'utilisation des biens et entrant dans les modalités de prise en charge de la garantie sont prioritairement remplacées à l'identique. Dans les cas où les fournisseurs de ces pièces en modifieraient les caractéristiques, leur remplacement est assuré par des pièces similaires ou équivalentes assurant les mêmes fonctionnalités.





8. DÉGRADATION

Ne sont pas couverts par les garanties :

- a. Les rayures sur les profilés
- b. L'adjonction de composants ou de pièces détachées dont la provenance n'est pas la société DELPLAST

9. GARANTIE A VIE

Les éléments couverts par la garantie à vie sont les suivants ; à l'exclusion de tout autre :

- a. Tenue mécanique des profilés et des angles
- b. Tenue mécanique et arrachement des paumelles
- c. Infiltrations d'eau entre ouvrant et dormant
- d. Stabilité de la structure du profilé PVC blanc.

10. PRESTATIONS LIÉES A LA GARANTIE A VIE

Les prestations prises en charge dans le cadre de la garantie à vie se limitent au remplacement des pièces défectueuses ; ou à leur réparation si possible. Dans le cas où une réparation s'avère impossible, le produit à remplacer sera remplacé à l'identique ou par un produit équivalent assurant les mêmes fonctionnalités ; sans qu'une éventuelle différence esthétique ne puisse être reprochée à la société DELPLAST.

11. INDIVIDUALITÉ DE LA GARANTIE A VIE

La garantie à vie ne bénéficie qu'au client, personne physique, propriétaire occupant de l'immeuble destinataire des produits. Elle ne peut être transmise et prendra automatiquement et immédiatement fin dans les cas suivants :

- a. Décès du client
- b. Fin de l'occupation par le client de l'immeuble destinataire des produits
- c. Perte par le client, pour quelque cause que ce soit, de sa qualité de propriétaire de l'immeuble destinataire des produits.

12. INDEMNITÉ

Aucune indemnité pécuniaire et/ou en nature ne peut être substituée à ces garanties.

13. DURÉE

La garantie à vie ainsi que les diverses extensions de garantie prennent effet à l'issue du délai des garanties légales applicables. Elles prennent fin dans les cas visés à l'article 11 ci-dessus ainsi que dans les cas suivants :

- a) Destruction de l'immeuble destinataire des produits
- b) Destruction totale, ou disparition, des produits quelle qu'en soit la cause
- c) Disparition de la société DELPLAST quelle qu'en soit la cause.



Extension de garantie : MENUISERIES PVC*



Garanties fenêtres PVC et PVC COMPOSITE

Rappel des
Garanties légales

| | | |
|--|---------------|----|
| Tenue mécanique des profilés et des angles | A vie | 10 |
| Tenue mécanique et arrachement des paumelles | A vie | 10 |
| Infiltrations d'eau entre dormant et ouvrant | A vie | 10 |
| Stabilité de la structure du profilé PVC blanc | A vie | 10 |
| Arrachement des joints dormants et ouvrants | 20 ans | 10 |
| Étanchéité des doubles vitrages (embuage) | 15 ans | 10 |
| Stabilité de la teinte profilé blanc | 15 ans | 10 |
| Stabilité de la teinte profilé masse (gris, beige) | 15 ans | 10 |
| Stabilité de la teinte profilé plaxé et décor | 10 ans | 10 |
| Casse ou dysfonctionnement des ferrures | 10 ans | 2 |
| Casse cylindre de P.E et P.F | 5 ans | 2 |

(*) Gammes menuiseries éligibles selon les conditions d'application de l'extension de garantie, et sous réserve d'enregistrement de la garantie en ligne sur le site www.chouette.pro

